

Commune
De
TORCE EN VALLEE

**Délibérations
Du Conseil Municipal**

Date de convocation
01 mars 2022
Date d'affichage
01 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept mars à vingt heures trente précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le premier mars deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice 15
Présents 13
Votants 13

Étaient présents : Jean- Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélia BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME,

Absent et excusé : -

Absents : Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

AVENANT CONTRAT AXA (SOFAXIS) : EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PREVOYANCE STATUTAIRE 2022-16

Monsieur le Maire propose à la signature un avenant au contrat d'assurance du personnel, suite à l'évolution législative et réglementaire qui modifie les engagements statutaires envers les agents.

L'application du décret n°2021-176 du 17 février 2021 a été prolongée le 27 décembre 2021 sans limite de durée. Ce décret modifiait de façon importante le montant du capital décès aux ayants droits des agents décédés.

En effet, avant le 1^{er} janvier 2021 le montant du capital décès était forfaitaire pour un montant approximatif de 13 900 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 ce montant est égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprise.

AXA France Vie propose aujourd'hui deux solutions :

→ Soit de nous assurer pour cet engagement supplémentaire en ajoutant 0,11% à votre taux de cotisation 2022 et ce jusqu'à la fin d'effet de notre contrat, pour les décès survenus à partir du 1^{er} janvier 2022. Les indemnités accessoires seront assurées si elles le sont déjà au titre de la base d'assurance de votre contrat.

Montant assuré	Taux de cotisation	Cotisation annuelle
220 280,00 €	7,40 %	16300,72 €
220 280,00 €	0,11 %	242,30 €
Total de cotisations	7,51 %	16 543,02 €

→ Ou de maintenir les engagements actuels d'une indemnisation selon le montant forfaitaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Décide d'assurer les agents en cas de décès pour un montant égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprise.

Prend note du nouveau taux appliqué à la cotisation annuelle en ajoutant 0,11% aux taux de cotisation 2022 et ce jusqu'à la fin d'effet du contrat, pour les décès survenus à partir du 1^{er} janvier 2022. Les indemnités accessoires seront assurées si elles le sont déjà au titre de la base d'assurance du contrat.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER

